STAGES DE LONGUE DURÉE - CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Description

Le Réseau européen de formation judiciaire (EJTN) coordonne des stages de longue durée pour les juges et procureurs européens auprès de Cours européennes, d'institutions, d'organes et d'agences de l'Union européenne. Ces stages offrent une opportunité unique d'acquérir une expérience pratique, d'approfondir ses connaissances juridiques et de renforcer la coopération judiciaire transfrontalière.

2. Institutions d'accueil et affectations

Les stages de longue durée se déroulent dans les institutions suivantes :

- **La Cour de justice de l'UE** au Luxembourg/LU : les participants sont affectés soit à la chambre d'un Membre de la Cour de justice, soit à la Cour, soit à la Direction de la recherche et de la documentation ;
- **La Cour européenne des droits de l'homme** à Strasbourg/FR : les participants sont intégrés à une unité de traitement des affaires du Greffe de la Cour. En outre, un candidat peut être affecté au Comité européen des droits sociaux ;
- **Parquet européen** (EPPO) à Luxembourg/LU : les participants sont affectés soit à l'unité opérationnelle, soit au service juridique, soit au bureau de protection des données ;
- **Eurojust** à La Haye/NL : les participants sont affectés au Bureau national de leur État membre, où ils observent et contribuent à la coordination de la coopération judiciaire pénale transfrontalière.

Les participants à un stage de longue durée sont tenus de s'engager pleinement dans ce stage. Ils ne seront pas autorisés à continuer d'exercer des activités professionnelles dans leur pays d'origine, même de manière occasionnelle ou limitée.

Financé par
l'Union européenne

3. Durée et Planification des stages

Institution d'accueil	Durée du stage	Capacité maximale	Promotion	Date(s) de début prévue(s)	Date(s) de fin prévue(s)
CJUE	6 ou 10 mois	15	6 mois	Mercredi 1er septembre 2027	Vendredi 25 février 2028
			10 mois	Mercredi 1er septembre 2027	Vendredi 30 juin 2028
CEDH	10 mois	12	N/A	Lundi 30 août 2027	Vendredi 30 juin 2028
Parquet européen (EPPO)	6 mois	6	N/A	Lundi 30 août 2027	Vendredi 25 février 2028
Eurojust	3 mois	20	Promotion 1	Lundi 1er mars 2027	Vendredi 28 mai 2027
			Promotion 2	Lundi 5 avril 2027	Vendredi 2 juillet 2027
			Promotion 3	Lundi 30 août 2027	Vendredi 26 novembre 2027

Les stages de longue durée ne peuvent être ni prolongés ni raccourcis. De plus, un stage de longue durée à la CJUE, CEDH, Eurojust ou EPPO n'ouvre aucun droit à un emploi ou détachement à l'issue de la période de formation.

4. Calendrier

Étape	CJUE	CEDH	EPPO	Eurojust
1. Candidatures	1er septembre – 14 octobre 2026			
2. Présélection par les institutions nationales de formation judiciaire	15 octobre – 27 novembre 2026			
3. Sélection par l'institution hôte	Décembre 2026 – mars 2027			Décembre 2026 – janvier 2027
4. Notification des participants sélectionnés	Février – avril 2027			Janvier – février 2027
5. Période de stage	À partir du 1er septembre 2027	À partir du 30 août 2027		Mars – novembre 2027

Financé par l'Union européenne

5. Candidature et sélection

- Les candidats doivent présenter une motivation claire et argumentée, démontrant leur intérêt pour le programme de formation et sa pertinence pour leur développement professionnel. Des documents justificatifs pertinents (certificats, lettres de recommandation, publication, preuve d'expérience) peuvent être joints dans le but de consolider la candidature et de fournir des informations complémentaires sur la qualification et la motivation du candidat.

- Les candidats ne peuvent postuler qu'à une seule institution par cycle de candidature.

- Les candidats doivent avoir obtenu de leur hiérarchie l'autorisation de participer à un stage de longue durée. Le REFJ est conscient que les participants pourraient ne pas être en mesure de fournir ce document avant la fin de la période de candidature. Toutefois, cette autorisation sera demandée à un stade ultérieur et les participants sont invités à soumettre leur demande de congé à l'autorité compétente dans les meilleurs délais. Le point de contact national vérifiera cette autorisation au cours du processus de présélection et le REFJ les justificatifs correspondants lorsque le candidat sera sélectionné.

- Les candidats sont présélectionnés par leur institution nationale de formation. La sélection finale est effectuée par l'institution d'accueil.

- Un participant ayant déjà effectué une période de formation de longue durée doit attendre 3 ans après le début de cette période pour pouvoir postuler à nouveau.

- Un participant ayant effectué un stage de longue durée dans une institution donnée ne peut postuler à un autre stage de longue durée dans la même institution.

6. Soutien financier

Financé par
l'Union européenne

Ce qui suit présente un résumé des principaux points de la Politique financière du REFJ. Pour une compréhension complète, il est fortement recommandé aux candidats de se référer à la section spécifiquement dédiée aux stages de longue durée.

- Sont éligibles au financement, les candidats issus des États membres de l'UE participant au programme Justice de l'Union européenne, ce qui inclut tous les États membres de l'UE à l'exception du Danemark.

- Les stages de longue durée donnent lieu au versement d'une indemnité journalière fixe de 120 € pour tous les jours ouvrables et week-ends, quel que soit le pays d'accueil.

- Ces indemnités ne constituent pas un salaire. Elles servent de soutien financier pour l'expatriation temporaire à l'étranger, afin de couvrir tous les frais directement liés aux jours de formation, y compris le trajet aller-retour entre le lieu de résidence et le lieu de formation, les déplacements locaux, l'hébergement, les repas, et les autres dépenses accessoires.

- Les participants continuent de percevoir leur rémunération nationale en tant que magistrat pendant toute la durée de la période de formation. En présentant une candidature et en soutenant un candidat, l'institution nationale de formation confirme que l'organe national compétent a satisfait à la condition susmentionnée et veillera à son respect durant l'ensemble de la période de formation.

- Le versement de l'indemnité journalière se fera exclusivement sur la base de l'attestation de présence délivrée par l'institution d'accueil. Sauf circonstances exceptionnelles, toutes les attestations couvriront l'intégralité de la période de formation, du premier au dernier jour ouvrable.

- La fiscalité des indemnités journalières est régie par la législation fiscale nationale du pays d'affiliation du participant. Les indemnités journalières ne sont pas soumises à l'imposition en Belgique.

- Les participants à un stage de longue durée doivent veiller à maintenir leur affiliation aux régimes de sécurité sociale, assurances maladie, fonds de pension et assurances privées dans leur pays d'affiliation. L'assurance couvrant les accidents, le décès, l'invalidité et la

Financé par
l'Union européenne

responsabilité civile est obligatoire et doit être prise en charge par le participant. Le REFJ ne fournit ni ne soutient financièrement aucune dépense autre que les indemnités journalières versées sur la base des jours de formation effectués auprès de l'institution d'accueil.

7. Congés et présence

- La politique en matière de congés est déterminée par l'institution d'accueil exclusivement. Les participants doivent s'assurer que les demandes de congé soient pleinement conforment aux règles et procédures internes de l'institution d'accueil.

- Les participants recevront une indemnité journalière pour les week-ends, les jours fériés et les congés personnels (sous réserve de l'approbation de l'institution d'accueil), à condition de fournir un contrat de location valide couvrant la période concernée.

- Tout autre jour sans formation non expressément mentionné dans le présent document sera examiné par le REFJ au cas par cas. Dans de tels cas, les participants sont invités à contacter leur point de contact REFJ désigné pour obtenir des directives supplémentaires.

8. Participation à d'autres activités REFJ

Les participants à un stage de longue durée peuvent prendre part à d'autres activités de formation du REFJ pendant leur stage, à condition que le REFJ en soit informé et donne son accord. Le principe de non-double financement s'applique : les participants continuent de percevoir l'indemnité journalière correspondant à leur période de formation de longue durée et ne peuvent bénéficier d'aucun soutien financier supplémentaire.

9. Scolarisation des enfants

Financé par
l'Union européenne

Le REFJ et les institutions d'accueil n'interviennent pas dans les procédures de scolarisation des enfants des participants. Ni le REFJ ni ses partenaires n'aident à l'inscription dans les établissements scolaires. Par ailleurs, aucune donnée relative à la situation familiale des participants n'est compilée et la participation à un stage de longue durée ne donne aucun droit d'accès aux écoles européennes ou nationales.

Il incombe exclusivement au participant de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la scolarisation de ses enfants.

10. Diffusion des connaissances

À leur retour dans leur pays, les bénéficiaires peuvent être invités à diffuser les connaissances acquises au cours de leur stage de longue durée en participant à des événements nationaux.

Financé par
l'Union européenne